



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANÉE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

**AVIS rendu par monsieur le préfet maritime de
la Méditerranée**

Objet : Commune du Lavandou - Renouvellement de la concession de plage naturelle du Centre-Ville – Avis préalable.

Références : a) Article R 2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
b) Arrêté préfectoral n°131/2020 portant délégation de signature du préfet maritime de la méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
c) Délibération n°2020-068 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 sollicitant le renouvellement de la concession de plage naturelle du Centre-Ville

Copie à : BLO/dossier - chrono n° 140

Vous avez sollicité mon avis dans le cadre de la délibération n°2020-068 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de la commune du Lavandou concernant le renouvellement de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer de mon avis favorable au titre de l'article R 2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Toulon, le **19 NOV. 2020**

*Pour le préfet maritime de la Méditerranée,
le directeur départemental des territoires
et de la mer,*


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral

Eric LEFEBVRE